



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
PORTANT SUR :**

**I- LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),**

**II- L'ÉLABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE (AVAP),**

**III- LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES,**

**IV- L'ÉLABORATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Par arrêté en date du 10 avril 2017, M. le Maire de la commune d'Auray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray, l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la modification des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques et l'élaboration du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales, pour une durée de **38 jours, à partir du 3 mai 2017 et jusqu'au 9 juin 2017 (inclus)**.

M. Jean-Charles BOUGERIE, M. Alain GUYON et Mme Claudine LAINE-DELURIER, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Rennes comme membres de la commission d'enquête. Ils siègeront au **Pôle Municipal du Penher (18 rue du Penher)**, siège unique de cette enquête publique, où toutes observations devront leur être adressées.

Les pièces de chacun des 4 dossiers (PLU, AVAP, PDA et Assainissement Eaux Pluviales) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête seront déposés au Pôle municipal du Penher, pendant 38 jours consécutifs, du 3 mai au 9 juin 2017 (inclus).

Chacun pourra en prendre connaissance sur support papier du 3 mai au 9 juin 2017 (inclus), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou encore par voie dématérialisée sur le site internet de la ville d'Auray, sur la page intitulée : <http://www.auray.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquete-publique/>. Les 4 dossiers seront également accessibles depuis un poste informatique disponible au Pôle Municipal du Penher aux mêmes jours et horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique comporte une évaluation environnementale. Sur la base de cette analyse, l'autorité environnementale a formulé un avis sur le projet de PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête de révision du PLU.

Concernant le dossier d'élaboration de l'AVAP, l'autorité environnementale a été consultée (dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas) et a formulé un avis précisant qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire. Cet avis est joint au dossier d'enquête de l'AVAP.

Concernant le dossier relatif à l'élaboration du schéma d'assainissement des eaux pluviales, l'autorité environnementale a été consultée (dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas). Elle a ainsi demandé la production d'une évaluation environnementale sur laquelle elle a rendu un avis. Ces pièces sont jointes au dossier d'enquête sur l'élaboration du schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête qui les annexera au registre, ou encore à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@ville-auray.fr](mailto:enquetepublique@ville-auray.fr).

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences, au Pôle Municipal du Penher, aux jours et heures suivants : **Mercredi 3 mai 2017 de 9 h à 12 h, Jeudi 11 mai 2017 de 14 h à 17 h, Mardi 16 mai 2017 de 14 h à 17 h, Mardi 23 mai 2017 de 14 h à 17 h, Mardi 6 juin 2017 de 14 h à 17 h, Mercredi 7 juin 2017 de 9 h à 12 h, Vendredi 9 juin 2017 de 14 h à 17 h.**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les membres de la commission d'enquête qui transmettront le dossier avec son rapport unique dans lequel figureront leurs conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques requises, à M. le Maire, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au Pôle Municipal du Penher, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

À l'issue de l'enquête, les 4 projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du conseil municipal de la commune d'Auray.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme Valence ou M. Talairach, au 02 97 24 48 32 ou au service urbanisme de la ville d'Auray (situé au 18, rue du Penher).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction du service urbanisme (Pôle municipal du Penher, 18 rue du Penher).